



OFFRE COMMERCIALE CONDITIONS PARTICULIERES

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour ses activités de fourniture.

Conditions particulières complétant les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'énergie électrique par Energies du Santerre, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée.

1 - Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	FOURNIL DU MOULIN		
N° SIRET	51499877200016	Code APE	1071C
Adresse	2 Rue du Moulin		
Code Postal	68128	Ville	ROSENAU France
Interlocuteur	Mme ROOS Hans	Fonction : Décisionnaire	
Téléphone	03 89 07 17 26	Portable	
Mail	moulin.roos@orange.fr		

2 - Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous. Ce contrat regroupe :

- La fourniture de l'énergie électrique
- L'acheminement de l'électricité
- La prestation de responsable d'équilibre

Offre bénéficiant des droits à l'ARENH

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes :

La **Puissance ARENH allouée** est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation **sur la base des consommations prévisionnelles**, multipliée par un coefficient de bouclage k, défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : **K = 0,964**

Les **Heures de Faible Consommation** sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011 2011 soit :

- Juillet-août
- Samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre



Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la **Puissance ARENH allouée** et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le **prix ARENH** est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

3 - Site de consommation

Nom ou Raison sociale	FOURNIL DU MOULIN			
Adresse	2 Rue du Moulin -			
Code Postal	68128	Ville	ROSENAU France	
Identifiant PDL ou RAE	30000634089540		GRD : ENEDIS	
Domaine de tension			Tarif d'utilisation réseau : BT>36Kva CU	
Puissance de Tension	102 kVA	102 kVA	102 kVA	102 kVA
Consommation estimée en Kwh	190 740 kwh			

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 01/08/2022

Date de fin de fourniture : 31/12/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

Avant échéance de la période contractuelle :

- Le client recevra une nouvelle offre de renouvellement,
- Le client pourra par lettre recommandée en respectant un préavis de 45 jours, informer le Fournisseur de son souhait de ne pas renouveler son contrat.



- Sans retour du client de l'échéance du contrat, le Fournisseur pourra notifier au client par courrier postal ou électronique, que celui-ci sera reconduit tacitement par période de 12 mois avec les prix figurant sur la dernière offre de renouvellement et ceci afin de maintenir l'énergie sur le site concerné.

5- Prix et structure tarifaire

Le prix indiqué est établi conformément à l'article « Prix » des Conditions Générales. Il s'entend **hors toutes taxes**, CSPE, TCFE, impôts, redevances ou contributions, quels qu'ils soient. En dérogation à l'article « Prix » des Conditions générales, il ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE, actuellement fixé à 0 €/MWh. Toute évolution de ce coût sera entièrement répercutée au Client.

Il n'inclut pas les montants des coûts, taxes, obligations, contributions ou impôts futurs applicables à la fourniture d'Electricité dont le Fournisseur serait devenu redevable postérieurement à la date de signature du Contrat.

Les prix ci-dessous ont été construits sur la base d'un prix d'ARENH de 42 €/MWh à compter du 01/01/2015. En cas d'augmentation ou de diminution du prix de l'ARENH par les autorités publiques, le Fournisseur adaptera en conséquence les prix. La hausse ou la baisse du prix ARENH sera appliquée à hauteur du rapport volume ARENH prévisionnel par Consommation prévisionnelle totale tel que mentionné au paragraphe « Analyse du profil prévisionnel et calcul du droit à ARENH » ci-dessus.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE					
	Prix Heures Pleines Hiver (€ / Mwh)	Prix Heures Creuses Hiver (€ / Mwh)	Prix Heures Pleines Eté (€ / Mwh)	Prix Heures Creuses Eté (€ / Mwh)	
Offre 12 mois					
Offre 24 mois					
Offre 36 mois	426.35	107.46	87.42	67.36	
Offre 48 mois					

ABONNEMENT en €/an : 0€

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus.



La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Variable)				
	Prix Heures Pleines Hiver (€ / Mwh)	Prix Heures Creuses Hiver (€ / Mwh)	Prix Heures Pleines Eté (€ / Mwh)	Prix Heures Creuses Eté (€ / Mwh)
BT>36Kva LU	51,50	33,60	22,80	18,00
PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Fixe)				
	Terme fixe (€ / Kva)	Composante annuelle de Gestion (CG) (€ / an)	Composante Annuelle de Comptage (CC) (€ / an)	
BT>36Kva LU	11,61	184,80	234,90	

TAXE et CONTRIBUTION				
	TCFE (€/Mwh)	CTA	Accise (€/Mwh)	Capacité (€/Mwh)
BT>36Kva LU	2,21	21,93% de la (CG+CC)	0,50	4,16

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client. **Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.**

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client. Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro, l'euro sur le prix facturé au Client.



Etude comparative – Budget annuel Hors TVA

Contrat en Cours



Proposition –

Tarif 12 mois



Soit +/- xxx %

DETAIL DE L'ETUDE		
Budget Annuel sur 12 mois		Part fourniture
Contrat en cours		
Proposition de renouvellement		

6- Taxes et Contributions

Accise : Le tarif de l'Accise est fixé à 0,5€/Mwh à compter du 1^{er} février 2022, en application de l'article L121-13 du code l'énergie.

TCFE : Elles sont définies par chaque commune. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes, elle est de 2,21 €/Mwh

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumis au Certificat d'économies d'énergies et de précarité, donc il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 21,93 % de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).



TVA : 20% facturé sur le débit.

Coût de capacité annualisé pour 2022 : Les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service. Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Un feuillet de gestion annuel est adressé à chaque début d'année civile, récapitulant toutes vos données de facturation de l'année précédente.

Une optimisation de vos contrats sera effectuée en cas d'évolution de la réglementation.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30

Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30

Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30

Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h30

Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- Une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra à vos consommations électriques
- Une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau.
- Une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- Par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance.

De plus, à défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €, en vertu des articles L441-3, L441-6 et D441-5 du code



du commerce. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement précisée sur la facture jusqu'à la date effective de mise à disposition des fonds par le client à Energies du Santerre.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Par l'une ou l'autre des Parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date anniversaire du contrat.
- Par le client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 5.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD. Cette pénalité égale à 60% du montant total moyen hors taxes des factures mensuelles (fourniture + acheminement) pour le site, émises par le Fournisseur depuis le début du contrat, multiplié par le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de résiliation et le terme initial du contrat, y compris en cas de reconduction tacite, s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice.

Energies du Santerre se réserve le droit de compenser cette pénalité avec les sommes éventuellement restantes dues par Energies du Santerre au titre du Contrat.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Aucun dépôt de garantie bancaire ne sera demandé.

11- Coordonnées et correspondances



■ Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :

Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne
80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :

M. Méryl LACOINTE
Tél : 03 22 73 31 82
Tél portable : 06 38 27 40 41
E-mail : commercial@energiesdusanterre.fr

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

■ Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre.
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

13- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

■ Cette offre est valable jusqu'au xxxxxxxx à 16h00.

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné aux présentes conditions particulières, le fournisseur pourra retirer par notification écrite au client, la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le client n'a pas déjà adressé au fournisseur les présentes conditions signées, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le fournisseur. L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

=>L'acceptation du Client vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales.

=>La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

=> Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.



=>En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme ROOS Hans
Fonction : Décisionnaire

Signature

DocuSigned by:
HANS ROOS
75778D2884384F1...

14- Acceptation de l'offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à contact@energiesdusanterre.fr

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

DUREE D'ENGAGEMENT	
☐ Offre de 12 mois	A Lille , Le 22/07/2022 Société : FOURNIL DU MOULIN SAS Nom : HANS ROOS Fonction : Signature précédée de la mention « bon pour accord » Bon pour accord
☐ Offre de 24 mois	
☐ Offre de 36 mois	

DocuSigned by:
HANS ROOS
75778D2884384F1...



☐ Offre de 48 mois	
---	--